

## CONFIANCE, QUALITÉ, EXPERTISE : LE LABEL EXPERTCYBER



Face à la professionnalisation et la complexité des cyberattaques, il est essentiel que les TPE, PME, collectivités et associations soient accompagnées dans leur sécurité numérique par des prestataires de confiance. Afin de leur offrir une meilleure lisibilité de la qualité des prestations et services, et un accompagnement adapté, **Cybermalveillance.gouv.fr lance un label reconnaissant l'expertise numérique de ces prestataires: le label ExpertCyber.**

### 1 QU'EST-CE QUE LE LABEL EXPERTCYBER ?

Le label ExpertCyber a été développé par Cybermalveillance.gouv.fr, en partenariat avec les principaux syndicats professionnels du secteur (Fédération EBEN, Cinov Numérique, Syntec Numérique), la Fédération Française de l'Assurance (FFA) et le soutien de l'AFNOR. Il vise à reconnaître l'expertise des professionnels en sécurité numérique assurant des **prestations d'installation, de maintenance et d'assistance en cas d'incident.**

Le label couvre les domaines suivants:

- **systèmes d'informations professionnels** (informatique, logiciels bureautiques, messageries, serveurs...);
- **téléphonie** (serveurs téléphoniques professionnels);
- **sites Internet** (administration et protection).

### 2 QUI SONT LES PRESTATAIRES LABELLISÉS ?

Sont éligibles à la labellisation, les entreprises de services informatiques de toute taille, justifiant d'une **expertise en sécurité numérique**, ayant démontré un niveau d'expertise technique et de transparence dans les domaines de l'assistance et de l'accompagnement de leurs clients.

Les candidats répondent à un questionnaire technique et produisent des documents attestant de leurs compétences afin de justifier l'ensemble des critères à satisfaire. Ils sont labellisés à l'issue d'un **audit réalisé par l'AFNOR.**



### 3 QUI PEUT FAIRE APPEL À UN PRESTATAIRE LABELLISÉ EXPERTCYBER ?

Les prestataires labellisés ExpertCyber s'adressent à un **public professionnel** : toute entité justifiant d'une activité professionnelle, quels que soient son secteur et le nombre de salariés, une association, une collectivité...

### 4 POURQUOI FAIRE APPEL À UN PRESTATAIRE LABELLISÉ ?

Le label offre une garantie pour les professionnels souhaitant se faire accompagner par des prestataires de confiance. Ils peuvent en attendre :

- **Un niveau d'expertise et de compétence** en sécurité numérique ;
- **Un conseil de qualité** pour prévenir la survenue d'autres actes de cybermalveillance et sécuriser leurs installations informatiques ;
- **Une conformité administrative** (respect du cadre législatif et réglementaire, traitement des données personnelles conforme au RGPD, etc.) ;
- **Un sens de l'intérêt général** (veille et remontée d'incidents, conservation de la preuve numérique, etc.).



**Les TPE, PME, collectivités et associations peuvent être mises en relation avec des professionnels labellisés ExpertCyber en se connectant au site Internet [www.cybermalveillance.gouv.fr](http://www.cybermalveillance.gouv.fr).**

#### À PROPOS DE **CYBERMALVEILLANCE.GOUV.FR**

Cybermalveillance.gouv.fr est le dispositif national d'assistance aux victimes d'actes de cybermalveillance, de sensibilisation aux risques numériques et d'observation de la menace sur le territoire français.

Ses publics sont les particuliers, les entreprises (hors OIV et OSE) et les collectivités territoriales. Le dispositif est piloté par une instance de coordination, le Groupement d'intérêt public (GIP) ACYMA, composé d'une cinquantaine de membres issus du secteur public, du privé et du domaine associatif, et qui contribuent chacun à sa mission d'intérêt général.

Cybermalveillance.gouv.fr référence sur sa plateforme des professionnels en sécurité numérique, répartis sur tout le territoire français, pour venir en aide aux victimes.